

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

## COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE



## Fiche d'identification du standard

Nom du standard	Aire d'Alimentation de Captages
Description du contenu	Le standard de données porte sur certaines des zones géographiques délimitées par la puissance publique pour assurer la protection des captages (souterrains ou non) destinés à l'alimentation en eau potable des populations.
	En réponse aux exigences issues de la Directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/06 a en effet renforcé les dispositifs de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole par la création des zones de protection des aires d'alimentation de captages. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif de protection de la ressource conduit à la délimitation des aires d'alimentation de captages (AAC, parfois aussi nommées bassins d'alimentation de captages ou BAC) qui incluent des zones de protection des AAC.
	Pour les captages d'eaux superficielles, l'AAC correspond au sous-bassin versant situé en amont de la prise d'eau. Pour les eaux souterraines, une méthodologie commune de délimitation des AAC à l'échelle nationale a été proposée. Au droit du guide méthodologique produit, le bassin d'alimentation d'un captage souterrain est défini comme le lieu des points de la surface du sol qui contribuent à l'alimentation du captage. Certaines aires d'alimentation de captages sont définies comme prioritaires au sein des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures. Une AAC est ainsi définie, après étude technique, comme la zone d'où proviennent les eaux alimentant un captage ou plusieurs captages rapprochés.
	La zone de protection de l'AAC est le résultat du croisement du zonage cartographique de la vulnérabilité intrinsèque et du zonage des pressions agricoles. Dans le cas des captages en eaux superficielles, la définition d'une zone de protection, au sein du bassin versant situé en amont des prises d'eau, repose sur le repérage des flux (ruissellement, drainage, fossés d'écoulement, échanges entre nappes alluviales et cours d'eau) et sur l'identification, par diagnostic territorial, des pressions agricoles et des zones susceptibles de jouer le rôle le plus important dans la dégradation de la ressource en eau. Une Zone de protection d'AAC est ainsi définie règlementairement, pour une AAC incluant un ou plusieurs captages, comme un périmètre d'actions visant à protéger la ressource en eau potable face à des enjeux environnementaux identifiés.
Thème principal	Catégorie principale des informations du standard au regard de la norme ISO19115 : Agriculture
Lien avec un thème INSPIRE	Cf Annexe III.11 : Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration  Au titre des zones restreintes aux alentours des sources d'eau potable
Zone géographique d'application du standard	France entière
Objectif des données standardisées	L'intérêt du présent standard de données COVADIS est de permettre aux services déconcentrés régionaux et départementaux MAAP et du MEEDDM de compléter leur cartographie des captages destinés à l'AEP par l'ensemble des zonages contribuant à leur protection.  Les AAC et les zones de protection d'AAC sont en effet à différencier des périmètres de
	protection (décrits par le standard défini en son temps par la CNV pour la couche N_PROTECTION_AEP_AS1), périmètres réglementaires délimitant, pour chaque captage, des zones où s'appliquent des contraintes particulières nécessaires pour assurer sa protection (cf. article L 1321-2 du Code de la santé publique).
Type de représentation spatiale	Les données sont géographiques, chaque zone étant représentée par un polygone identifié de façon unique.
Résolution, niveau de référence	Données moyennement denses, c'est à dire de niveau départemental ou interdépartemental, dont la résolution est déduite du mode de production : tracé, au moyen d'un logiciel approprié, de polygones sur le fond du SCAN25 de l'IGN.